

La CCNAC en bref

Notre structure : rattachée au Département de l'économie, constituée d'un siège à La Chaux-de-Fonds et de trois agences dans les régions (montagnes neuchâtelaises, littoral neuchâtelois et Val-de-Travers), la **CCNAC** est composée d'une vingtaine de collaboratrices et collaborateurs.

Nos prestations : la **CCNAC** est au service des personnes et des entreprises pour leur verser les prestations auxquelles elles ont droit, d'une part, et répondre à toutes les questions relatives au droit du travail, d'autre part.

Notre mission : conformément à la loi sur l'assurance-chômage, la **CCNAC** a pour mandat d'indemniser les personnes sans emploi en raison de chômage, de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries ou d'insolvabilité de l'employeur.

Nos valeurs : la **CCNAC** entend inscrire sa mission dans le respect de valeurs professionnelles et éthiques parmi lesquelles figure la satisfaction de ses assurés-ées ainsi que de ses partenaires, grâce à un service efficace et un accueil de qualité.

En 2010, la **CCNAC** a obtenu une nomination dans le cadre du Prix de l'Excellence dans les services publics suisses 2010.

Nos coordonnées et nos horaires

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage

Site internet www.ccnac.ch

Administration centrale

Av. Léopold-Robert 11a Tél. 032 889 67 90
Case postale 2384 Fax 032 889 67 91
2302 La Chaux-de-Fonds E-Mail ccnac@ne.ch

Téléphones et réception du lundi au vendredi :

de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Agence des Montagnes neuchâtelaises

Rue du Parc 119 Tél. 032 889 67 90
Case postale 6085 Fax 032 889 67 93
2306 La Chaux-de-Fonds E-Mail ccnac.montagnes@ne.ch

Agence du Littoral neuchâtelois

Avenue Ed.-Dubois 20 Tél. 032 889 67 90
Case postale 2036 Fax 032 889 68 05
2001 Neuchâtel E-Mail ccnac.littoral@ne.ch

Agence du Val-de-Travers, site de Fleurier

Ecole d'Horlogerie 13 Tél. 032 889 67 90
Case postale 336 Fax 032 889 73 31
2114 Fleurier E-Mail ccnac.vdt@ne.ch

Téléphones et réception du lundi au vendredi :

de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Agence du Val-de-Travers, site de Couvet

Rue Edouard-Dubied 2 Tél. 032 889 67 90
2108 Couvet Fax 032 889 73 31
E-Mail ccnac.vdt@ne.ch

Réception :

tous les mardi et jeudi de 8 h 00 à 11 h 30

« Un bâtiment, deux services »

Nos bureaux se situent dans les mêmes bâtiments que les
ORP. Cette proximité facilite vos démarches !

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL



Informations destinées aux apprentis-es et étudiants-es

CAISSE CANTONALE NEUCHÂTELOISE
D'ASSURANCE - CHÔMAGE

Etudiants-es / Apprentis-es

Cette rubrique s'adresse à vous

Si vous avez été en formation durant plus d'une année dans les 2 ans qui précèdent votre inscription au chômage, et si vous répondez aux autres conditions du droit (dont 10 années de domicile en Suisse pour les étudiants-es), un droit au chômage peut vous être ouvert.

Votre gain assuré (montant qui servira de base à votre indemnisation durant la période de chômage) sera en principe fixé sur la base de montants forfaitaires.

Ces montants sont déterminés en fonction de la formation suivie et achevée. Est réputée formation professionnelle achevée, toute formation d'une **durée minimale de 2 ans** sanctionnée par un CFC ou un autre certificat reconnu par la Confédération et le Canton.

Les montants forfaitaires suivants sont applicables :

CHF 3'320.–	personnes bénéficiant d'une formation complète au sein d'une haute école, soit durant plus de 6 semestres (HES, universités, EPF, ...)
CHF 2'756.–	personnes arrivées au terme de leur apprentissage, de leur formation dans une école professionnelle (ET), ou ayant obtenu une maturité fédérale
CHF 2'213.–	pour toutes les autres personnes si elles ont plus de 20 ans
CHF 868.–	pour toutes les autres personnes si elles ont moins de 20 ans

Ces montants forfaitaires sont réduits de 50% si vous avez moins de 25 ans **et** n'avez pas d'obligation d'entretien envers des enfants.

Néanmoins, cette réduction est supprimée si vous avez travaillé au moins 1 mois à plein temps au-delà de vos études ou de votre apprentissage, voire si vous avez accompli une période de service militaire / service civil / protection civile durant 1 mois au moins à la suite de vos études ou de votre apprentissage.

Conformément à la loi, vous devrez subir un délai d'attente, avant votre première indemnisation au chômage, de 120 jours (ce délai n'est pas appliqué si vous avez cotisé pendant plus de 12 mois dans les 2 ans précédant votre inscription au chômage !)

2

Démarches à entreprendre

Pour celles et ceux qui n'auraient pas la chance d'avoir trouvé une place de travail, l'assurance-chômage vous accompagne.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations, vous devez effectuer les démarches suivantes :

- Vous mettre activement à la recherche d'un emploi dès connaissance du résultat de vos examens et conserver les justificatifs.
- Vous inscrire au chômage auprès de l'ORP et choisir la CCNAC, caisse no 24.
- Prendre rendez-vous avec nos services afin de constituer votre dossier en vous munissant en particulier des documents suivants :
 - carte AVS
 - copie du contrat d'apprentissage ou de l'attestation d'études
 - copie du diplôme obtenu
 - coordonnées bancaires ou CCP afin que nous puissions vous payer les prestations
 - permis de domicile ou permis de travail

3

La gestion d'un dossier de chômage

Notre travail peut être divisé schématiquement en trois phases successives.

- ⇒ La première d'entre elles est la **constitution** du dossier, soit l'action consistant à réunir l'ensemble des documents et des pièces nécessaires à l'examen du droit. Notre personnel est à votre disposition pour vous aider à remplir les documents usuels.
- ⇒ Cette phase est suivie par celle de **la taxation**, opération qui permet de déterminer votre droit aux indemnités journalières de chômage.
- ⇒ Tout au long de la période de chômage et à raison d'une fois par mois interviendra enfin le **paiement des indemnités** sur votre compte.

Vos indemnités de chômage se trouveront, après le premier versement et sans problème particulier, **sur votre compte bancaire ou postal dans les 24 heures** suivant l'exercice du droit.

En tant qu'assuré-e, vous pouvez raccourcir au maximum les délais de ces différentes phases :

- ⇒ En nous faisant parvenir sans attendre tous les documents nécessaires à votre inscription.
- ⇒ En répondant immédiatement à nos demandes (courrier, courriel ou téléphone).
- ⇒ En nous envoyant ou en nous apportant au guichet, dans les plus brefs délais, le formulaire « Indications de la personne assurée » qui vous est adressé chaque mois par la poste.

4